



Signataire : Dilara Bayrak

Date de dépôt : 3 novembre 2022

Question écrite

Morts en prison : la vie des personnes détenues à Genève est-elle en danger ?

Depuis le début de l'année 2022, 3 personnes sont mortes dans les prisons du canton de Genève. Un suicide est survenu à l'établissement pénitentiaire fermé de Curabilis en mars¹, tandis que 2 personnes ont été retrouvées inanimées cet automne, à seulement un mois d'intervalle, à la prison de Champ-Dollon². Les causes de ces deux morts demeurent inconnues, n'ayant pas été révélées par les autorités cantonales.

Ce bilan funeste était tout autant préoccupant en 2021. 4 personnes détenues se seraient suicidées³ : une au sein de l'établissement fermé de La Brenaz et 2 autres à Champ-Dollon selon les communiqués de presse du département de la sécurité, de la population et de la santé (DSPS)⁴.

¹ *Un détenu décède à Curabilis*, Communiqué de presse du DSPS, 18 mars 2022.

² *Un détenu décède à Champ-Dollon*, Communiqué de presse du DSPS, 18 septembre 2022 ; *Un détenu décède à Champ-Dollon*, Communiqué de presse du DSPS, 16 octobre 2022.

³ « Le canton de Genève rapporte que [...] malgré des mesures durant l'année 2021, cette tendance s'est encore amplifiée, occasionnant quatre suicides » : CPT, *Réponse du Conseil fédéral au rapport du CPT relatif à la visite effectuée en Suisse du 22 mars au 1^{er} avril 2021*, CPT/Inf(2022)10, 8 juin 2022, p. 37.

⁴ *Un détenu décède à La Brenaz*, Communiqué de presse du DSPS, 17 juillet 2021 ; *Un détenu décède à Champ-Dollon*, Communiqué de presse du DSPS, 20 août 2021 ; *Un détenu décède à Champ-Dollon*, Communiqué de presse du DSPS, 28 octobre 2021.

L'établissement pénitentiaire genevois concerné par le 4^e suicide ne peut être identifié en l'absence de communication officielle sur cette mort⁵.

A l'échelle de la Confédération, 190 personnes sont mortes en prison entre 2010 et 2021, soit une moyenne de 17 morts par an⁶. Parmi ces morts, 80 sont recensés par l'OFS comme des suicides, 110 comme des décès⁷. La Suisse fait partie des 10 pays d'Europe qui présentent le niveau de suicide en prison le plus élevé⁸. Les prisons helvétiques ne sont pas étrangères au phénomène de sursuicidité induit par un risque de suicide plus élevé en milieu fermé qu'à l'extérieur. En Suisse, la suicidalité est 8,5 fois plus élevée en détention que dans la communauté⁹. Ainsi, les morts en prison sont incontestablement un enjeu de santé publique.

Phénomène plurifactoriel, les suicides et plus largement les morts en prison peuvent être imputables à la surpopulation, aux mauvaises conditions matérielles de détention, aux difficultés d'accès aux soins médicaux et psychiatriques, à la rupture des liens familiaux, aux violences et aux mauvais traitements, à l'isolement et à l'enfermement¹⁰ – corollaires de la peine privative de liberté, peine corporelle afflictive et psychologique de l'arsenal pénal.

⁵ Contrairement aux 3 autres suicides survenus la même année, le DSPS n'a pas rédigé de communiqué de presse relatif au 4^e – ni au moment de la mort, ni a posteriori.

⁶ *Privation de liberté, décès et suicides*, Statistiques de la privation de liberté de l'OFS, 28 mars 2022.

⁷ Selon l'OFS, par *décès*, il faut entendre tout ce qui ne correspond pas à un *suicide*, soit les morts de vieillesse, les maladies, les accidents, les homicides, etc.

⁸ La Suisse a un taux de mort par suicide de 11,6 pour 10 000 personnes détenues. Voir *Inmates who died inside penal institutions (during 2019) (numbers, percentages & rates)*, AEBI Marcelo F. & TIAGO Mélanie M., *SPACE I - 2020 – Council of Europe Annual Penal Statistics: Prison populations*, Strasbourg, Council of Europe, 2021, pp. 112-113.

⁹ GÉTAZ Laurent, MORASZ Magali, GOLAY Diane, HELLER Patrick, WOLFF Hans & BAGGIO Stéphanie, « Tentatives de suicide en détention durant la période pandémique : quels enseignements ? », *Revue Médicale Suisse*, Vol. 8, N° 789, 2022, pp. 1343-1344.

¹⁰ Humanrights.ch, *Le droit à la vie pour les personnes en détention*, 30 mai 2022 ; AKSOY RETORNAZ Emine Eylem, *La sauvegarde des droits de l'Homme dans l'exécution de la peine privative de liberté, notamment en Suisse et en Turquie*, Thèse, Schulthess, Genève/Zurich/Bâle, 2011, p. 77.

Une étude du service de médecine pénitentiaire des HUG atteste que les tentatives de suicide ont doublé en 2021 à Champ-Dollon¹¹. Alors qu'en 2019 on dénombre 18 tentatives de suicide par auto-strangulation ou pendaison dans cet établissement, 32 sont survenues en 2020 et 67 en 2021. Les ingestions de substances et les scarifications sont également en forte hausse : 160 en 2020 contre 280 en 2021¹². Le Conseil fédéral reconnaît que ce phénomène inquiétant pourrait être lié « aux mesures de contrôle contraignantes du covid-19 implémentées en détention, au stress global généré par la pandémie et à une situation de surpopulation chronique »¹³. Une situation jugée préoccupante par le Comité européen pour la prévention de la torture (CPT) lors de sa dernière visite en Suisse, qui a encore une fois exhorté les autorités à faire cesser la surpopulation massive à Champ-Dollon qui engendre « des conditions matérielles inacceptables [...] ainsi que des effets déplorables sur le type de régime d'activités offertes »¹⁴.

Les mauvaises conditions de détention, l'isolement et l'enfermement ont une influence directe sur le déclin de la santé mentale des personnes détenues, qui entraîne troubles, dépressions et se traduit par l'augmentation exponentielle des actes automutilatoires, tentatives de suicides et suicides. Comme le soulignent d'une même voix les expert.e.s de la médecine pénitentiaire et l'organe de monitoring du Conseil de l'Europe, des mesures pour protéger la vie des personnes détenues s'imposent¹⁵.

¹¹ GÉTAZ Laurent, WOLFF Hans, GOLAY Diane, HELLER Patrick & BAGGIO Stéphanie, « Suicide attempts and Covid-19 in prison: Empirical findings from 2016 to 2020 in a Swiss prison », *Psychiatry Research*, Vol. 303, 2021.

¹² *Ibid.* ; Le Temps, Hans Wolff : « Avec la pandémie, le risque suicidaire a explosé en prison », Fati Mansour, 25 novembre 2021 ; Le Nouvelliste, *Coronavirus : le risque de suicides s'est accru en prison, alerte un professeur genevois*, 26 novembre 2021.

¹³ CPT, *Réponse du Conseil fédéral au rapport du CPT relatif à la visite effectuée en Suisse du 22 mars au 1^{er} avril 2021*, CPT/Inf(2022)10, 8 juin 2022, p. 37.

¹⁴ CPT, *Rapport au Conseil fédéral suisse relatif à la visite effectuée en Suisse du 22 mars au 1^{er} avril 2021*, CPT/Inf(2022)9, 8 juin 2022, p. 5, pp. 28-29 et p. 42.

¹⁵ GÉTAZ Laurent, WOLFF Hans, GOLAY Diane, HELLER Patrick & BAGGIO Stéphanie, « Suicide attempts and Covid-19 in prison: Empirical findings from 2016 to 2020 in a Swiss prison », *Psychiatry Research*, Vol. 303, 2021 ; CPT, *Rapport au Conseil fédéral suisse relatif à la visite effectuée en Suisse du 22 mars au 1^{er} avril 2021*, CPT/Inf(2022)9, 8 juin 2022.

Le suicide d'un détenu à Curabilis en mars 2022 en est particulièrement illustratif¹⁶. La mère du défunt témoigne dans la presse n'avoir réussi à entrer en contact avec la direction de la prison qu'après 3 jours, et « sans obtenir d'explications valables » sur les circonstances du suicide¹⁷. Fin mai – plus de 2 mois plus tard – la famille endeuillée, qui n'a toujours pas reçu les résultats de l'autopsie, dénonce l'absence de communication des autorités et cherche désespérément à obtenir la vérité.

Le détenu en question avait écopé d'une peine de 18 mois de prison ferme en mars 2018. L'expertise judiciaire avait conclu qu'il avait des « troubles schizo-affectifs ». En novembre 2019, après échéance de sa peine, il est placé à Curabilis. Resté enfermé pendant 4 ans et demi, le détenu a dû encaisser un refus de libération conditionnelle. Sa famille révèle que « sa détention était contre-productive et a péjoré son état de santé. [...] Sa médication n'avait pas d'effet sur son état. Pendant son enfermement, ils n'ont pas trouvé de traitement adéquat. Pire, le traitement aurait pour effet secondaire d'accroître le risque de suicide »¹⁸. De plus, il devait bénéficier de sorties accompagnées qui n'ont pas eu lieu en raison du manque d'effectif. Pendant plusieurs mois, il a aussi été privé d'ateliers. Sans savoir quand il serait libéré, sans pouvoir travailler, sans pouvoir obtenir de libération conditionnelle alors qu'il avait purgé sa peine, son maintien en détention l'a poussé à se donner la mort.

Le danger que courait le détenu était connu des autorités. En 2020, il avait déjà tenté de se suicider en s'ouvrant les veines. Il avait prévenu un infirmier de la prison qui ne l'avait pas pris au sérieux. La même année, il avait également effectué une grève de la faim. La mère du défunt rapporte avoir alerté à plusieurs reprises le personnel médical et de sécurité ainsi que la direction de la prison sur l'état de santé de son fils¹⁹. Les appels à l'aide répétés du détenu et de sa mère n'ont pas été entendus. En proie à une

¹⁶ Le 18 mars 2022, un détenu âgé de 47 ans a été retrouvé pendu dans sa cellule de l'Unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire. *Un détenu décède à Curabilis*, Communiqué de presse du DSPS, 18 mars 2022.

¹⁷ Tribune de Genève, *Une mère veut la vérité sur son fils mort à Curabilis*, Fedele Mendicino, 21 mai 2022.

¹⁸ *Ibid.*

¹⁹ « A plusieurs reprises, la mère, que je défends depuis ce printemps, lui [l'équipe de Curabilis] a exprimé les idées suicidaires du détenu, explique M^e Benjamin Grumbach. Elle a tenté, par exemple, d'appeler en urgence une cheffe de clinique fin février pour lui signaler des propos suicidaires de son fils. Une employée qui a répondu au téléphone aurait été inutilement blessante avant de lui raccrocher au nez », *Ibid.*

dépression et à des idées suicidaires, sa mort était prévisible et aurait pu – et dû – être évitée.

Les personnes incarcérées se trouvent en situation de vulnérabilité et de dépendance vis-à-vis de l'Etat qui doit les protéger²⁰. L'Etat a l'obligation de maintenir les personnes détenues sous sa responsabilité en vie²¹. Les autorités doivent prendre toutes les mesures de prévention nécessaires à la protection de la vie, de même que pour minimiser le risque d'automutilation et de suicide²², en particulier pour les personnes détenues ayant des antécédents psychiatriques²³. Concernant le risque de suicide en prison, il y a une telle obligation positive dès lors que les autorités savaient ou auraient dû savoir qu'il existait un risque réel et immédiat qu'une personne incarcérée aurait pu attenter à sa vie²⁴. A ce titre, la Suisse a déjà fait l'objet d'une condamnation par la Cour européenne des droits de l'homme (CourEDH) en 2020 pour violation du droit à la vie d'un détenu²⁵.

Compte tenu de ces éléments, je prie le Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux questions suivantes :

1. ***Combien de personnes sont mortes dans les prisons genevoises du 1^{er} janvier 2000 à aujourd'hui – ceci par année, par établissement, par type de détention (préventive/exécution de peine/mesure), en fonction des circonstances investiguées, ainsi que de la déclaration de décès (suicide/mort de vieillesse/maladie/accident/homicide...), de l'âge, du genre, et de la durée du placement en détention avant la mort ?***
2. ***Combien de personnes placées en cellule forte ou sous un régime disciplinaire similaire sont décédées ou se sont suicidées sur cette période ?***

²⁰ Art. 2 et 3 CEDH ; Art. 7 et 10 Pacte ONU II ; Art. 47 al. 2 Règles pénitentiaires européennes ; CourEDH, *Keenan c. Royaume-Uni*, § 91, *Troubnikov c. Russie*, § 68, *Renolde c. France*, § 83, *S.F. c. Suisse*, § 77 ; Law Clinic sur les droits des personnes vulnérables, *Les droits des personnes en détention provisoire à la prison de Champ-Dollon*, Université de Genève, 2017, pp. 68-69.

²¹ GROSLIMOND Valentin, « La problématique des décès dans les prisons suisses », *Jusletter*, 4 février 2013, p. 11.

²² ATF 108 Ia 69, JdT 1983 IV 34 ; CourEDH, *S.F. c. Suisse*, § 73-78 ; Comité des droits de l'homme des Nations unies, *General comment No. 36*, CCPR/C/GC/36, 30 octobre 2018, p. 6.

²³ CourEDH, *Renolde c. France*, § 84.

²⁴ CourEDH, *De Donder et De Clippel c. Belgique*, § 69, *Fernandes de Oliveira c. Portugal*, § 110, *S.F. c. Suisse*, § 74.

²⁵ CourEDH, *S.F. c. Suisse*.

3. *Quelles sont les circonstances de la mort des deux personnes retrouvées inanimées dans leurs cellules à Champ-Dollon les 18 septembre et 16 octobre 2022 ?*
4. *Quelles sont les circonstances des 4 suicides intervenus dans les prisons genevoises en 2021 ? Ces personnes avaient-elles des antécédents psychiatriques, voire suicidaires ?*
5. *Pourquoi le DSPS produit-il des communiqués de presse de manière aléatoire et non systématique à la suite des décès en prison ?*
6. *Comment le Conseil d'Etat explique-t-il la disparité lacunaire de ces communiqués – certains indiquant à degré variable l'âge, le genre, la nationalité, le type de détention, la durée de la détention, la nature de l'infraction tandis que d'autres ne renseignent aucune de ces informations ?*
7. *Les autorités ont-elles prévu, dans le futur, la publication systématique de communiqués complets dès la connaissance d'une mort en détention ainsi qu'à la suite de l'enquête ?*
8. *Pourquoi les statistiques relatives aux morts dans les prisons genevoises ne font pas l'objet d'un recensement par l'office cantonal de la statistique sous le domaine 19 « Justice, sécurité et criminalité » ? Une telle publication est-elle envisagée par le Conseil d'Etat ?*
9. *Comment le Conseil d'Etat explique-t-il l'absence de transparence entourant les morts dans les prisons genevoises pour l'intérêt public ?*
10. *Le Conseil d'Etat reconnaît-il que les mauvaises conditions de détention à la prison de Champ-Dollon sont à même de constituer une atteinte à la santé et à la vie des personnes détenues ?*
11. *Des politiques de prévention du suicide sont-elles mises en œuvre dans tous les établissements ? Comment les autorités préviennent-elles le risque de suicide en prison en pratique ?*
12. *Un budget spécifique est-il alloué par les autorités à la protection de la vie et à la prévention du suicide en situation de détention ?*
13. *Combien de surveillant.e.s par établissement ont bénéficié d'une formation sur la prévention du suicide en prison ? Cas échéant, quels en sont le contenu et la durée ?*
14. *Les codétenu.e.s et les membres du personnel bénéficient-ils.elles automatiquement d'une prise en charge particulière à la suite de la mort d'une personne détenue (p. ex. : consultations psychologiques)*

- en particulier les surveillant.e.s et codétenu.e.s découvrant ou étant exposé.e.s aux corps inanimés ?
15. *Si la personne détenue est morte dans une cellule collective, la cellule est-elle automatiquement condamnée et les codétenu.e.s placés dans une autre cellule ?*
 16. *Dans quel délai, par qui et par quel moyen les proches sont-ils informés de la mort de la personne détenue ?*
 17. *Les proches sont-ils reçus en personne par le/la directeur.trice de l'établissement ? Dans quel délai ? Sont-ils informés de l'heure supposée et de la modalité du décès/suicide, des circonstances de la découverte du corps, de ce qui a été mis en œuvre pour tenter de sauver la personne détenue ? Quel protocole écrit spécifie dans le détail ces pratiques ?*
 18. *La direction de l'établissement propose-t-elle systématiquement aux proches de rencontrer un.e médecin, un.e psychiatre ou un.e psychologue de l'établissement, ainsi qu'un.e représentant.e du culte si la personne détenue était pratiquante et si les proches sont croyants, ou simplement en ressentent le besoin ?*
 19. *Dans quel délai et sous quelles conditions les proches peuvent-ils récupérer les affaires personnelles et valeurs de la personne morte en détention, en particulier sa correspondance et son pécule ?*
 20. *La dépouille est-elle systématiquement autopsiée, cas échéant de quelle manière ? Est-elle traitée avec la dignité requise et rendue à sa famille ? Quelle est la procédure pour les proches résidant à l'étranger ? Cas échéant, le transport de la dépouille est-il aux frais des proches ou des autorités ? Qu'advient-il des corps des personnes détenues décédées (crémation, enterrement, etc.), en particulier des personnes défuntées non réclamées par leurs proches ?*
 21. *Quelle est la position du Conseil d'Etat sur le témoignage de la famille du détenu qui s'est suicidé en mars 2022 à Curabilis ?*
 22. *Face au profil suicidaire du détenu mort à Curabilis, quelles mesures de prévention du suicide avaient été mises en place ? Par exemple, le détenu s'était-il vu prescrire une tunique anti-suicide et, le cas échéant, durant combien de jours ? Le Conseil d'Etat reconnaît-il des dysfonctionnements dans la prise en charge de ce détenu ?*
 23. *La famille du détenu mort à Curabilis a-t-elle reçu les résultats de l'autopsie ? Si tel est le cas, combien de mois après la mort du détenu ?*

24. *Les proches du détenu mort à Curabilis ont-ils été invités à collaborer à l'enquête du Ministère public ? Quelle est la conclusion de l'enquête du Ministère public sur ce suicide ?*
25. *Combien d'enquêtes pénales ont été ouvertes à l'encontre de membres du personnel pénitentiaire suite à des cas de morts en situation de détention ?*
26. *Quelles mesures le Conseil d'Etat prévoit-il de mettre en œuvre dès maintenant pour éviter de tels drames à l'avenir ? Vu l'important nombre de morts en prison dans le canton, le Conseil d'Etat prévoit-il la conduite d'un audit sur ce sujet, à l'instar du canton du Valais ?²⁶*

Je remercie d'avance le Conseil d'Etat de ses réponses complètes à ces questions.

²⁶ A la suite de 3 suicides survenus en 2021 dans les prisons valaisannes, les autorités ont commandé un audit afin d'éclaircir la situation concernant le risque suicidaire des personnes détenues dans les établissements de détention préventive. ALBISETTI BERNASCONI Maurizio, *Rapport à l'intention du Département de la sécurité, des institutions et du sport du Canton du Valais relatif au mandat attribué en mars 2022 – Audit sur le risque suicidaire dans les établissements de détention avant jugement suite aux trois suicides enregistrés en 2021*, 10 août 2022.